

**ARRÊTÉ** portant modification des conditions de fonctionnement de la petite crèche **PIROUETTE** à **NEVERS**

N° D 2025- 747

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L214-1 et L214-7 modifié par l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

**VU** le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de six ans ; les articles 17 et 18 de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 ; le décret n°2025-304 du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°70 5580, portant autorisation d'ouverture d'une halte-garderie au centre social et familial du Banlay à Nevers d'une capacité de 20 places à compter du 15 septembre 1970; modifié par l'arrêté n°D18-726 du 4 septembre 2018 du Président du Conseil Général et l'avis n°D 2020-594 du 21 septembre 2020 relatif au transfert de compétence de gestion de la petite enfance du CCAS à la ville de Nevers, à compter du 1<sup>er</sup> Août 2020, l'arrêté n°D 2021-1192 du 16 septembre 2021 portant sur la création d'une place d'accueil à vocation d'insertion professionnelle ; l'arrêté n°D 2022-1272 sollicitant l'avis du Président Conseil départemental, sur la création de deux places supplémentaires suite à l'extension de la petite crèche Pirouette ;

**VU** le courriel en date du 12 septembre 2025 de Madame la directrice des services enfance à la mairie de Nevers informant d'un changement de continuité de direction ;

**EN l'impossibilité** contrainte pour le Conseil départemental de faire prononcer un avis favorable par le médecin départemental responsable du service PMI-Santé Publique, du fait de la vacance du poste ;

**CONSIDÉRANT** qu'un réajustement est nécessaire afin d'améliorer le fonctionnement du service et de répondre aux besoins des familles ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance du conseil départemental de la Nièvre ;

**ÉMET UN AVIS FAVORABLE** aux conditions de fonctionnement suivantes :

**ARTICLE 1 :** Cet avis et arrêté annule et remplace l'arrêté N°D 2024-803 du 28 octobre 2024.

**ARTICLE 2 :** La petite crèche **Pirouette**, située 10 rue Ernest Renan à Nevers, gérée par la ville de Nevers est ouverte du :  
- **Lundi au vendredi de 8h00 à 17h45.**

**ARTICLE 3 :** A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et compte-tenu des volumes, surfaces et

aménagements des locaux, la capacité d'accueil maximale sera portée à **23 places**, soit 22 places en accueil classique et une place réservée AVIP.

Le fonctionnement se fera selon les modulations suivantes :

horaires	capacité	horaires	capacité
8h00-9h00	10 places	13h30-17h00	23 places
9h00-11h30	23 places	17h00-17h45	10 places
11h30-13h30	15 places		

**ARTICLE 4 :** Les conditions de fonctionnement de la petite crèche permettent de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants accueillis.

**ARTICLE 5 :** Le projet d'établissement et le règlement intérieur répondent aux exigences légales.

**ARTICLE 6 :** L'effectif du personnel permet d'assurer la présence auprès des enfants d'au moins un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

**ARTICLE 7 :** Comme le prévoit l'article R 2324-46 du code de la santé publique, la direction de la structure est assurée par :

**-madame DECOSTER Jennifer, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État,**

En son absence, la continuité de la fonction de direction est assurée par :

**-madame LACROIX Caroline, auxiliaire de puériculture diplômée d'État.**

- La référente santé inclusion est **madame ETTORI Karine, infirmière diplômée d'état.**

A chaque recrutement de personnel, une attestation d'honorabilité sera demandée et vérifiée par la mairie de Nevers.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire de Nevers ou Madame la Directrice de l'établissement, devront porter à la connaissance du Président du Conseil départemental toutes modifications se rapportant aux articles précédents (locaux, personnels, capacité, services) et pouvant entraîner de ce fait une nouvelle autorisation.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance du Conseil départemental de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, à Monsieur le Maire de Nevers et à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre.

**ARTICLE 10 :** Cet établissement est soumis au contrôle et à la surveillance du Médecin

départemental responsable de Protection Maternelle et Infantile du Département de la Nièvre.

Tout manquement à l'application de cet arrêté entraînera l'application de l'article L2324-3-1 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 11:** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :  
-d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental,  
-d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon (22,rue Assas 21000 DIJON).  
Le tribunal peut être saisi via l'application « télé recours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait à NEVERS, le 10 OCT 2025

Fabien BAZIN

Le Président du Conseil départemental

Publié le 10/10/2025,  
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre